

L'ergothérapeute est un professionnel de santé qui fonde sa pratique sur le lien entre l'activité humaine et la santé. Il intervient en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un environnement médical, professionnel, éducatif et social.

L'objectif de l'ergothérapie est de maintenir, de restaurer et de permettre les activités humaines de manière sécurisée, autonome et efficace, et ainsi, de prévenir, réduire et supprimer les situations de handicap pour les personnes, en tenant compte de leurs habitudes de vie et de leur environnement.

L'ergothérapeute est l'intermédiaire entre les besoins d'adaptation de la personne et les exigences de la vie quotidienne en société. Il collabore avec la personne et son entourage, l'équipe médicale et paramédicale, les intervenants dans le champ social, économique et éducatif afin d'établir des projets d'intervention pertinents.

L'ergothérapeute facilite le processus de changement pour permettre à la personne de développer son indépendance et son autonomie afin d'améliorer son bien-être, sa qualité de vie et le sens qu'elle donne à son existence.

Les activités de l'ergothérapeute :

- Recueil d'informations, entretiens et évaluations visant au diagnostic ergothérapeutique.
- Réalisation de soins et d'activités à visée de rééducation, réadaptation, réinsertion et réhabilitation sociale.
- Application et réalisation de traitements orthétiques et préconisation d'aides techniques ou animalières et d'assistance technologiques.
- Conseil, éducation, prévention et expertise vis à vis d'une ou de plusieurs personnes, de l'entourage et des institutions.
- Réalisation et suivi de projets d'aménagement de l'environnement.
- Organisation, coordination des activités en santé et traitement de l'information.
- Gestion des ressources (matériel, fournitures, stocks, locaux).
- Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherches.
- Formation et information des professionnels et des futurs professionnels.
- Collaboration inter-professionnelle.

L'ergothérapeute exerce au sein des institutions sanitaires, médico-sociales ou sociales, mais aussi à l'extérieur des institutions dans les milieux de vie, dans le cadre d'associations, de services de maintien à domicile, de réseaux, de maisons départementales des personnes handicapées, de prestations libres et prescrites.

La profession est réglementée par le Code de la Santé Publique (L4331-1 et R4331-1)

Les 5 critères nationaux de sélection

1. Disposer d'aptitudes relationnelles
2. Avoir un attrait pour les questions sanitaires et sociales



3. Disposer de capacités d'analyse
4. Savoir s'organiser dans son travail
5. Posséder une maîtrise de l'expression écrite et orale

Où exercer ?

- 85% en salarié dans des institutions ou établissements sanitaires.
- 15% en libéral en cabinet et auprès d'entreprises.

Secteurs d'activité

Service de soins de suite et de réadaptation, lieux de vie (EHPAD, FAM, MAS, SAVS, SAMSAH, domicile), services d'accompagnement (SESSAD, CAMPS), Santé Mentale (CHS, MAS, ESA, etc.)

Secteurs d'activité en développement

Équipes mobiles, activités libérales, soins palliatifs, programmes de prévention, recherche.



L'admission en formation d'ergothérapeute est fonction de votre situation scolaire ou professionnelle

Elle est régie par l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts

→ sur PARCOURSUP

L'inscription se fait directement sur la plateforme Parcoursup.

- Etre âgé de 17 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
- Etre titulaire du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
- Les Sportifs de Haut Niveau (SHN) doivent se rapprocher de leur fédération sportive et de la DRAJES de leur Région avant inscription sur la plateforme.
- Les dossiers des candidats sont examinés par la commission d'examen des vœux.

→ hors PARCOURSUP dans le cadre de la formation professionnelle continue

Les dossiers d'inscription sont à adresser directement à l'IFE.

- Justifier de 3 années de cotisation à un régime de protection sociale.
- Les dossiers sont examinés par un jury de sélection agréé par l'ARS.

Les études sont régies par l'Arrêté du 5 juillet 2010, relatif au Diplôme d'Etat d'ergothérapeute et par le décret n° 2012-907 pour le grade Licence

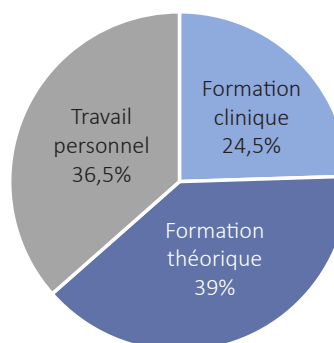
La formation est basée sur l'acquisition de 10 compétences.

La formation est construite en alternance : formation théorique et pratique à l'institut (2000 heures) et formation clinique (1260 heures) sur des terrains de stage.

La formation est structurée en 6 domaines de savoir :

1. Sciences humaines, sociales et droit.
2. Sciences médicales.
3. Fondements et processus de l'ergothérapie.
4. Méthodes, techniques et outils de l'ergothérapeute.
5. Méthodes de travail.
6. Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute.

3 ans (6 semestres)
5 148 heures de formation



Année	Formation théorique	Formation clinique	Travail personnel
1 ^{ère} année	891	140	621
2 ^{ème} année	650	560	538
3 ^{ème} année	459	560	729
TOTAL	2 000 heures	1 260 heures	1 888 heures



Le **Diplôme d'Etat d'ergothérapeute** sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 ECTS. Un **grade licence** est délivré aux étudiants diplômés. Certification **Acteur PRAP**, voire **Formateur PRAP**.

